

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN
2 route de Blois
28200 CHATEAUDUN

Objet de la consultation

**MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LE
SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION EAU POTABLE**

Lieu d'exécution des prestations

**TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
CHATEAUDUN**

Pli à remettre avant le 18 février 2020 - 12h00

1. OBJET DU CONTRAT

La mission d'assistance et de conseil concerne le contrôle et le suivi annuel du service public d'alimentation en eau potable délégué ainsi que la gestion de fin de contrat, sur le territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun géré en délégation.

2. CARACTERISTIQUE DU CONTRAT

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti

2.2 Date et délai des prestations

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée au 1er mars 2020. La durée maximum du marché est de cinq ans à partir du commencement du contrat.

3. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée AMF 28 en vertu du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Dépôt de question et modification de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à sept jours calendaires avant la remise des plis. Toute question doit être déposée via la plate-forme. La collectivité peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

4. REPONSE DES ENTREPRISES

4.1 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant la date indiquée en page de garde. Il est à transmettre obligatoirement par dépôt électronique via la plate-forme AMF28 (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt). Aucun dépôt papier ne sera accepté.

4.2 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

Pièces de la candidature :

- DC1 et DC2 dans leur dernière version
- Un dossier décrivant les moyens humains et matériels de la société.
- Les références précédentes pour des prestations de même nature

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement
- La DPGF
- Un mémoire technique

Les attestations ne seront à fournir que par l'attributaire du contrat.

5. ANALYSE DES PLIS

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

L'offre choisie est celle présentant le meilleur rapport valeur technique/prix. Ce dernier est pondéré de la façon suivante :

Valeur technique : (60 %)

Prix : (40 %)

Le critère valeur technique sera jugé au regard du mémoire technique, au moins sur les aspects de la prise en compte du contexte particulier, des capacités de l'équipe proposée, des méthodologies exposées.

Le critère prix sera jugé suivant la formule suivante :

$P = 40 * (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre examinée})$

En cas d'égalité entre les offres, l'attribution se fait à l'offre ayant la meilleure valeur technique.

5.3 Négociation

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. La collectivité se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière lors de la négociation.